

REGLEMENT du jeu « Le Monde.fr en Images ».

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Le Monde Interactif, société anonyme au capital de 4 500 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 419.388.673, dont le siège social est situé au 86 rue Regnault, 75013 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Monde.fr en Images ».

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles, et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du mardi 10 mars 2009 à 12h00. La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu.

Article 2 - Dates

Le jeu de sagacité "Le Monde.fr en Images" débutera le mardi 10 mars 2009 à 12h00 (heure métropolitaine) et se clôturera le lundi 20 Avril 2009 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 - Inscription

Pour jouer, le participant devra se connecter sur le site Internet du jeu à l'adresse suivante : <http://jeu.lemonde.fr> à compter du mardi 10 mars 2009 à 12h00.

Le participant devra alors s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes : e-mail, nom, prénom, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les informations commerciales de l'organisateur, et s'il souhaite recevoir les informations des partenaires de l'organisateur. Le fait de s'inscrire au jeu « Le Monde.fr en Images » implique l'acceptation et le respect sans réserve des dispositions du présent règlement.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom et adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 - Règles du jeu et liste des lots

1. Le jeu "Le Monde.fr en images" :

Du mardi 10 mars 2009 à 12h00 au lundi 20 avril 2009 à 23h59, le participant peut jouer au jeu de sagacité dit « Le Monde.fr en images ».

La mécanique du jeu "Le Monde.fr en images" est la suivante :

Le jeu comporte une page contenant une carte du monde avec 5 (cinq) cases vides 5 (cinq) images de différents évènements de l'actualité sont proposées au participant qui doit les replacer correctement sur la carte en 60 (soixante) secondes maximum.

Des points sont attribués au participant selon les règles suivantes :

- 100 (cent) points par bonne réponse
- 10 (dix) points par seconde restante sur le temps qui lui est imparti (60(soixante) secondes)

En fonction de son score, le joueur valide sa participation aux quatre tirages au sort qui lui sont proposés :

- Si son score est de 400 points ou plus : le joueur participe au 1er tirage au sort
- Si son score est de 600 points ou plus : le joueur participe au 1er et au 2ème tirage au sort
- Si son score est de 800 points ou plus : le joueur participe au 1er, au 2ème et au 3ème tirage au sort.
- Si son score est de 1000 points ou plus : le joueur participe au 1er, au 2ème, au 3ème, et au 4ème tirage au sort.

A la fin de chaque partie, le participant peut inviter un ami à venir jouer au jeu « Le Monde.fr en Images ». La saisie de l'adresse email d'un ami est facultative et ajoute 100 (cent) points au total des points par adresse valide. Les adresses e-mails des amis des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la société organisatrice. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit aux organisateurs.

En décidant de recevoir les informations des partenaires du monde.fr, le joueur double ses chances aux tirages au sort correspondant à ses points.

2. Les lots :

7 (sept) lots seront attribués par quatre (4) tirages au sort effectués sous contrôle d'un huissier de justice le mardi 21 avril 2009, de la façon suivante :

1er tirage au sort :

- 4 gagnants d'un coffret « Tables et chambres d'hôtes » d'une valeur unitaire maximale de 89,90 euros TTC chacun.

2ème tirage au sort :

- 1 gagnant d'un Téléviseur Full HD Pioneer d'une valeur unitaire maximale de 1 699 euros TTC chacun.

3ème tirage au sort :

- 1 (un) gagnant d'1 (un) séjour d'une semaine pour six personnes à Sainte Maxime d'une valeur maximale de 1 499 euros TTC.

Ce lot exclut le transport, les repas et boissons et les dépenses d'ordre personnel. Séjour nominatif non échangeable, non cessible, non remboursables contre valeur monétaire. Séjour utilisable jusqu'au 23 mars 2010, hors périodes de vacances scolaires et suivant les disponibilités du planning de la société Lagrange Patrimoine Conseil.

4ème tirage au sort :

- 1 (un) gagnant d'1 (un) séjour de 11 jours pour 2 personnes en Corse d'une valeur de 9 513 euros TTC.

Ce lot comprend :

- Les vols A&R Paris-Ajaccio (avec départs possibles depuis Lyon, Marseille, Nice, Metz/Nancy, ainsi que depuis Lille, Caen, Nantes, Brest, Bordeaux, Toulouse, mais avec catégorie de location de voiture inférieure : catégorie C ou D) ;
- Les taxes d'aéroport ;
- La location durant 11 jours d'un véhicule AVIS-OLLANDINI catégorie G (Renault Mégane Cabriolet ou équivalent) ;
- L'hébergement durant 11 Jours / 10 nuits en demi-pension (petits-déjeuners et dîners) dans un hôtel 4 Étoiles, près de Propriano sur le golfe de Valinco, l'HOTEL MARINCA & SPA, hébergement en chambre double "Grand Voyage" en étage panoramique (selon disponibilités lors de la réservation)
- Les assurances Assistance/rapatriement/bagages/biens personnels et retards de vol.

Valeur du lot : 9 513 Euros TTC (hors taxes de séjours de 0,80 € par jour et par personne à payer sur place, et extras) base 1/8/2009 au 21/8/2009. Dans l'éventualité où le bénéficiaire souhaiterait consommer le voyage offert sur une autre période, il bénéficierait de nuitée supplémentaire et/ou de surclassement).

Validité du lot : de juin à octobre 2009, puis d'avril à juillet 2010.

Séjour nominatif non échangeable, non cessible, non remboursable contre valeur monétaire.

Le gagnant devra donner ses dates souhaitées de séjour au minimum 1 (un) mois à l'avance et la société organisatrice ne pourra garantir la disponibilité de séjour pour la période de voyage souhaitée par le gagnant.

Aucune modification de séjour ne peut être effectuée une fois que le gagnant a décidé de ses dates de départ et de retour et que la société organisatrice lui a confirmé la disponibilité.

Le lot ne sera plus valable après la date de validité.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

Au cas où l'ensemble des dotations ne serait pas attribué dans la période du jeu en raison d'un nombre de gagnants inférieur à 7 (sept), les dotations ne pourront pas être réclamées et la société organisatrice ne sera pas obligée de les remettre en jeu.

Article 5 - Publication des noms et informations sur les gagnants

Le nom des gagnants sera publié sur le site à l'adresse suivante :
<http://jeu.lemonde.fr> au plus tard 4 semaines après la fin du jeu.

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail de leur gain. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours calendaires après envoi du courrier électronique de la Société Organisatrice ou de leur partenaire confirmant leur lot pour se manifester auprès de la Société Organisatrice et répondre aux instructions qui seront demandées. Au delà de ce délai, le gain sera définitivement perdu. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect de ce délai. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenues pour responsable.

Article 7 - Demande de remboursement

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom.

- Pour la participation par Internet :

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom. Pour cela, il lui suffit de :

* résider en France métropolitaine (y compris la Corse),

* fournir la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, prénom).

Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu.

Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le

remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse du jeu : ViralGames S.A., Service Client jeu « Le Monde.fr en Images », 23bis, rue Edouard Nieuport, 92150 Suresnes. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 20 mai 2009 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu " Le Monde.fr en Images ", la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet serait reporté d'autant.

Article 8 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la technique du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande par e-mail une fois le jeu terminé et ils pourront également avoir accès à cette information en se connectant sur le site <http://jeu.lemonde.fr> sur lequel la liste des gagnants sera affichée au plus tard 4 semaines après la date de fin du jeu.
2. Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.
3. Les gagnants du jeu "Le Monde.fr en images" donnent leur autorisation aux sociétés organisatrices pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (site Internet www.lemonde.fr, site du jeu <http://jeu.lemonde.fr>, newsletter envoyée aux participants et aux membres du site de la société organisatrice, publications print internes ou externes de la société organisatrice ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu à l'article 4 du présent règlement.
4. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.
La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.
5. Toute participation au jeu "Le Monde.fr en images" implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société

organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

7. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 20 mai 2009, minuit (heure métropolitaine). Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

8. Le règlement des opérations est adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : ViralGames SA « Le Monde.fr en Images » 23 bis rue Edouard Nieuport 92150 Suresnes.

Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude d'huissiers de justice associés LACHKAR GOUGUET et THOMAZON, 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB en adressant la demande avant le 20 mai 2009, minuit (heure métropolitaine). Un seul remboursement pourra être obtenu pour une seule et même personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail même RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle du jeu ou reçue après la date du 20 mai 2009 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

9. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : ViralGames S.A., Service client « Le Monde.fr en Images », 23bis, rue Edouard Nieuport, 92150 Suresnes et les informations que vous saisissez sont destinées à la Société Organisatrice.